

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO R 207

COMPOSITION DES LINGOTS EN MAGNÉSIUM NON ALLIÉ 99,95

1^{ère} ÉDITION

Juillet 1961

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 207, *Composition des lingots en magnésium non allié 99,95*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 79, *Métaux légers et leurs alliages*, dont le Secrétariat est assuré par l'Association Française de Normalisation (AFNOR).

Les Travaux que le Comité Technique entreprit à ce sujet, en 1958, prirent fin la même année par l'adoption d'une proposition en tant que Projet de Recommandation ISO.

En date du 20 novembre 1959, ce Projet de Recommandation ISO (N° 325) fut distribué à tous les Comités Membres de l'ISO et approuvé par les Comités Membres suivants :

Allemagne	Hongrie	Portugal
Australie	Inde	Roumanie
Belgique	Israël	Royaume-Uni
Birmanie	Italie	Suède
Canada	Japon	Suisse
Chili	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.
Espagne	Pays-Bas	U.S.A.
France	Pologne	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en juillet 1961, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

COMPOSITION DES LINGOTS EN MAGNÉSIUM NON ALLIÉ 99,95

1. OBJET

La présente Recommandation ISO concerne des lingots pour usages généraux. Des emplois particuliers peuvent nécessiter une limitation plus stricte de certains éléments spécifiés ou non spécifiés.

2. DÉFINITION

Le magnésium non allié est défini

- a) par les teneurs maximales en les éléments spécifiés suivants: aluminium, manganèse, zinc, silicium, cuivre, fer, nickel, plomb et étain;
- b) par la teneur totale maximale de l'ensemble des éléments précédents. La différence à 100 de cette teneur totale représente la désignation conventionnelle du magnésium non allié;
- c) par la teneur totale maximale de l'ensemble des trois éléments: fer, nickel et cuivre;
- d) par la teneur maximale de tout autre élément qui peut se trouver dans le magnésium.

3. COMPOSITION CHIMIQUE (POUR CENT)

3.1 Désignation conventionnelle: 99,95.

3.2 a) Impuretés maximales tolérées:

Aluminium (Al)	:	inférieur ou égal à	0,01
Manganèse (Mn)	:	» » »	0,01
Zinc (Zn)	:	» » »	0,01
Silicium (Si)	:	» » »	0,01
Cuivre (Cu)	:	» » »	0,002
Fer (Fe)	:	» » »	0,003
Nickel (Ni)	:	» » »	0,001
Plomb (Pb)	:	» » »	0,005
Étain (Sn)	:	» » »	0,001

b) Total des éléments précédents:

Aluminium + Manganèse + Zinc + Silicium + Cuivre + Fer + Nickel + Plomb + Étain
(Al + Mn + Zn + Si + Cu + Fe + Ni + Pb + Sn): inférieur ou égal à 0,05.

c) Total Fer + Nickel + Cuivre (Fe + Ni + Cu): inférieur ou égal à 0,005.

d) Tout autre élément: inférieur ou égal à 0,01.